

ENCOMBRANTS COMMENT S'EN DÉBARASSER ?



L'enlèvement de vos encombrants se fait
le 4^e mardi du mois
gratuitement et uniquement
sur rendez-vous

en appelant
du lundi au samedi
de 8h à 20h



www.preventiondesdechets.org

 **Toute personne se livrant
à des dépôts sauvages sur
la voie publique s'expose à une
amende de 1 500 €, conformément
à l'article R635-8 du Code Pénal.**



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**